



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-324

Direction Culture

OBJET : ORGANISATION DE LA 14ÈME FÊTE DU LIVRE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET DE LA SOFIA

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022,449 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, la Fête du livre jeunesse organisée sur le territoire de l'agglomération d'Annonay a pour objectif de faire entrer le livre dans la vie de la cité, de donner et redonner le plaisir de lire (raconter, dessiner ou peindre) aux enfants et aux adolescents,

CONSIDÉRANT que cette manifestation se décline en trois axes :

- Créer un évènement littéraire fédérateur, festif et populaire, en écho avec l'actualité littéraire enfance-jeunesse
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle autour de la création littéraire et des auteur(e)s, illustrateur(trice)s en favorisant le contact direct avec eux
- Favoriser la transversalité et le partenariat entre les différents acteurs du territoire : le réseau des bibliothèques, les partenaires culturels et sociaux et l'Education nationale

CONSIDÉRANT qu'en 2023, lors de la 13^{ème} édition, 22 auteur(e)s, illustrateur(trice)s jeunesse ont été accueillis et ont effectué 96 interventions en direction des scolaires, permettant des échanges auprès de 2000 élèves autour du livre, du parcours de l'auteur, de la chaîne du livre,

CONSIDÉRANT que pour la journée du salon, plus de 1200 visiteurs sont venus rencontrer les auteur(e)s, illustrateur(trice)s et participer aux animations,

CONSIDÉRANT que désormais, cette manifestation est portée financièrement dans sa totalité par Annonay Rhône Agglo,

DECIDE

Article 1

De reconduire la Fête du livre jeunesse en 2024 pour la 14^{ème} édition.

Article 2

De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir cette manifestation, à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction régionale des Affaires culturelles, le Département de l'Ardèche et la SOFIA.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 12.12.2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 12.12.2023

Vice-Président

Antoine MARTINEZ

